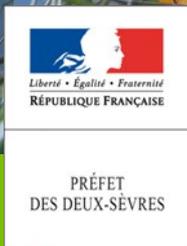


# *Elaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise amont.*

*Réunion publique - Présentation des études préalables et du projet de PPRi.*

**Réunions du 4, 9 et 11 février 2016  
à Saint-Maixent l'Ecole, Echiré et  
La Mothe Saint-Héray**



# Sommaire

---

## ➡ Ordre du Jour

- La démarche d'élaboration des PPR ;
- La présentation **des études préalables** sur la détermination **de l'aléa inondation et des enjeux** ;
- Les principes d'élaboration **du zonage réglementaire** ;
- Le **règlement** du PPRi ;
- La **concertation** et la **suite de la procédure**.

# Qu'est ce qu'un PPRN ?

---

- ◆ Le Plan de Prévention des Risques est un **outil réglementaire** dédié à la prévention des risques. Il est élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales et d'autres organismes spécialisés.
- ◆ Ses objectifs principaux :
  - **ne pas exposer plus de personnes au risque ;**
  - **réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.**
- ◆ Le PPRi a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier. Sa procédure d'élaboration est définie aux articles L.562-1 et suivants du code l'environnement.
- ◆ Concrètement, le PPRi est élaboré à partir d'études préalables sur les zones inondables et les enjeux. Il résulte de l'analyse du croisement entre l'aléa inondation et les enjeux.
- ◆ **Il fixe des règles de gestion et d'utilisation des sols, et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans le but de protéger les personnes et les biens.**

Le PPRi n'est pas un plan de gestion de crise, type plan de secours (PCS).

# Procédure d'élaboration d'un PPRN



## Méthodologie d'élaboration des PPRN

*Étude des phénomènes par bassin de risque*

Données historiques (études, terrain)

Définition de l'événement de référence

Carte des aléas

*Identification des enjeux*

Enjeux existants :

- Habitat
- Activités

Enjeux futurs

Appréciation des enjeux

*Documents réglementaires*

Note de présentation  
Carte réglementaire  
et règlement

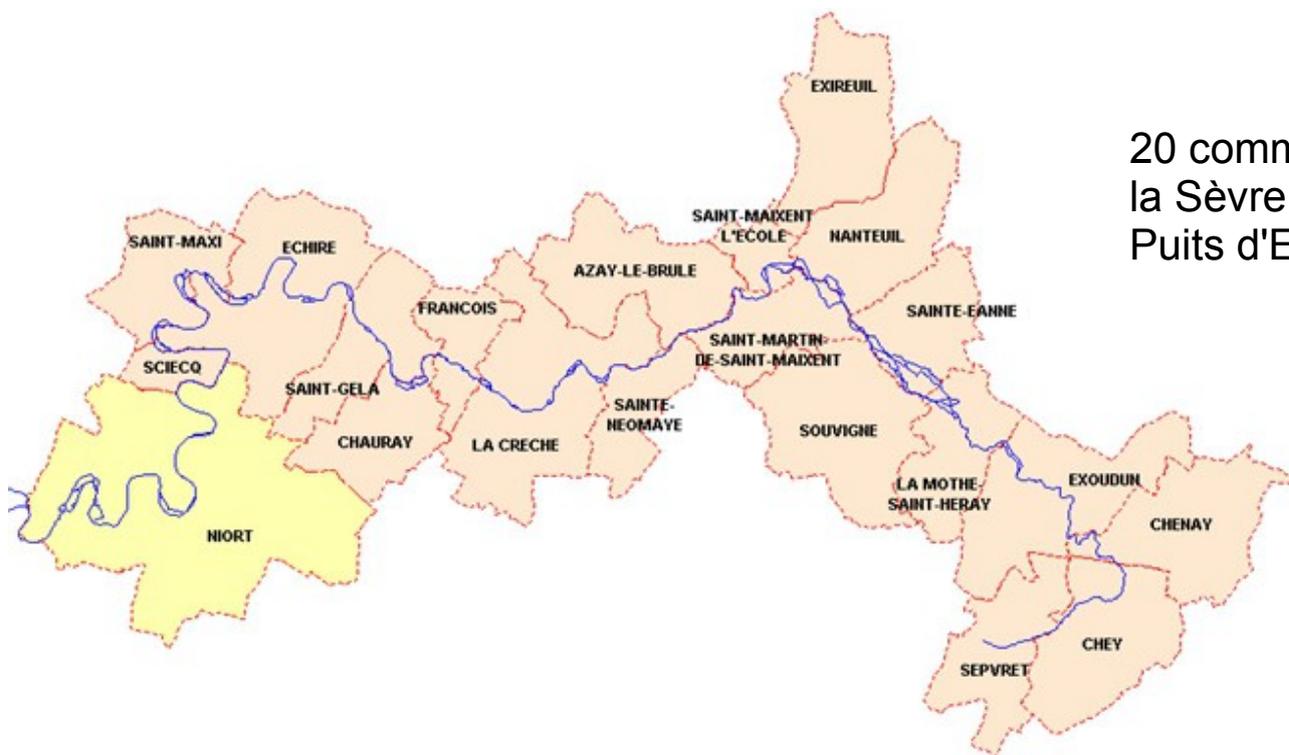
*Association des Collectivités Territoriales  
et concertation avec la population*

# Les études techniques : méthodologie

## Révision de l'atlas des zones inondables

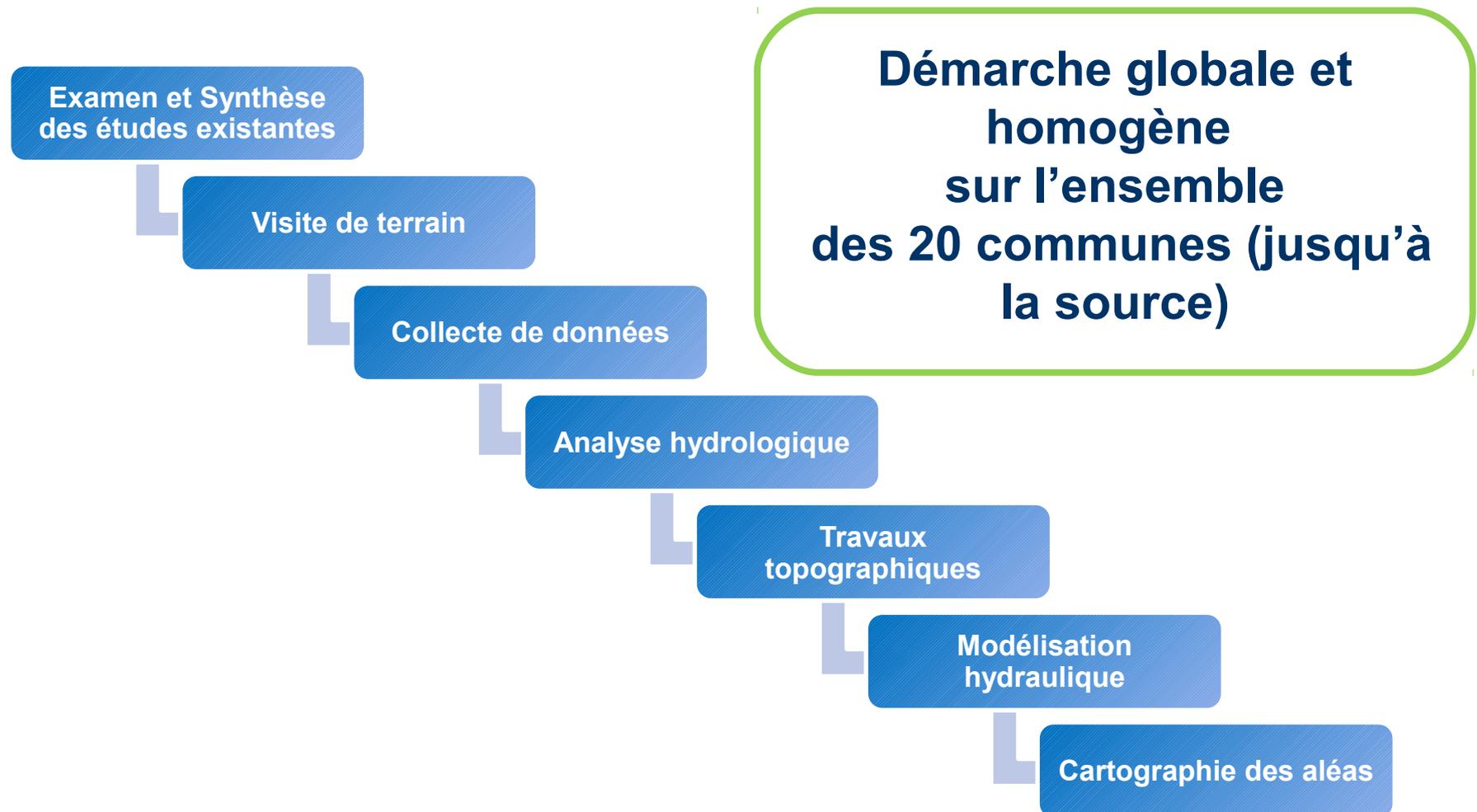
◆ Etude confiée à ARTELIA fin 2011 pour redéfinir les zones inondables pour la crue de fréquence centennale.

- Réunion de lancement de l'étude, à Saint-Maixent-l'École, le 28 novembre 2011 avec les communes pour présenter la méthodologie.



# Les études techniques : méthodologie

## ➔ Méthodologie de l'étude sur la connaissance de l'aléa



# Les études techniques : Collecte des données

## Prise de connaissance des documents / données relatifs au crues historiques (dates, natures, intensités)

Chronologie des plus fortes inondations (stations de Saint-Maixent l'Ecole et de Niort)



Crue du 20/12/1982 – Rue du 114ème RI  
à Saint-Maixent l'Ecole

Saint Maixent l'Ecole	Niort
20 décembre 1982 (2,45 m)	Janvier 1936 (14,18 m)
23 Janvier 1995 (1,9 m)	20 décembre 1982 (14,15 m)
06 janvier 1994 (1,8 m)	Janvier 1906 (13,93 m)
Janvier 1936 (1,7 m)	3 Janvier 1961 (13,91 m)
9 Avril 1983 (1,66 m)	23 Janvier 1995 (13,6 m)
6 Février 1955 (1,56 m)	6 Février 1955 (13,58 m)
12 Janvier 1962 (1,56 m)	12 Janvier 1962 (13,58 m)
3 Janvier 1961 (1,48 m)	06 janvier 1994 (13,55 m)
21 Février 1977 (1,44 m)	9 Avril 1983 (13,52 m)
5 Décembre 1992 (1,43 m)	5 Décembre 1992 (13,17 m)

# *Inondations à Saint-Maixent l'Ecole*



***Crue du 20/12/1982 – Rue du 114ème RI***



***Crue du 20/12/1982 – Carrefour rue du 114ème RI /  
avenue de l'Ecole Militaire***

# *Inondations à Exoudun*



***Crue de janvier 1994 – Bourg d'Exoudun***



# *Inondations à La Mothe Saint-Héray*



*Crue de janvier 1995 – Secteur de l'Orangerie*



# Les études techniques : Enquête de terrain



## Enquête de terrain

Décrire les crues historiques ayant affecté par le passé la zone d'étude

- A partir de visites de terrain et de rencontres avec les riverains et les élus  
==> Obtenir des informations précises sur le déroulement des crues auprès des élus et des riverains (*traces, témoignages, repères...*)
  -
- Réalisation d'une cartographie et d'un catalogue des informations collectées

**Au total 158 informations de crues**

**Crue 1982 : 71 informations // Crue 2011 : 28 informations**

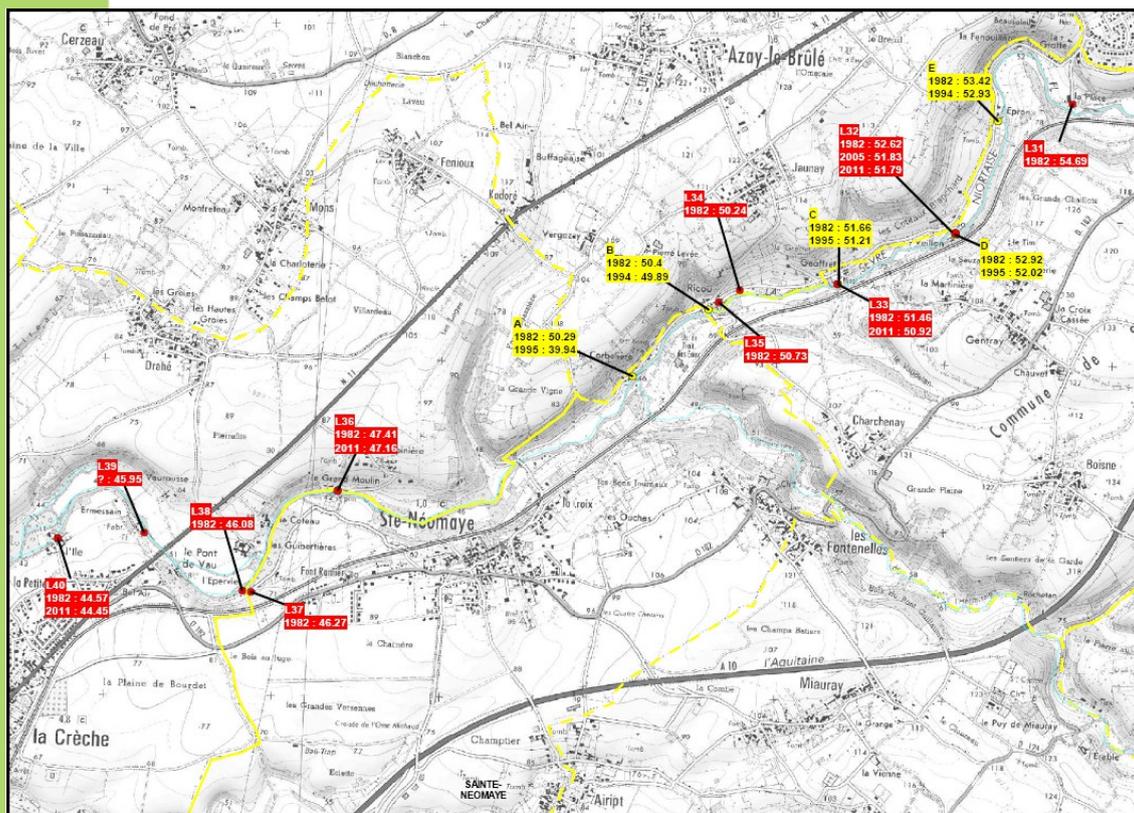
**Crue 1995: 21 informations // Crue 1994 : 15 informations**

**Autres : 23 informations <> 1992, 1993, 2005, 1944, 1961, 1983, ...**



# Les études techniques : Enquête de terrain

## Exemple de carte des laisses de crue



		<b>FICHE DES PLUS HAUTES EAUX</b> Fiche n°L28			
<b>Atlas des Zones Inondables de la Sèvre Niortaise en amont de Niort</b>					
Commune :		SAINT MAIXENT			
Cours d'eau :		Puits d'Enfer			
Date de l'enquête :		11/01/2012			
Dressé par :		MDG			
Fiabilité du repère* :		1			
Situation :		19 Bis – Avenue de l'École Militaire			
Source de l'information :		Mme. Archimbault – Magasin l'Entrepôt aux Chaussures – Marques sur le mur à l'arrière du magasin			
Description :		Janvier 1961 : 1,17 m / sol : <b>59,84 m NGF</b> Décembre 1982 : 1,34 m / sol : <b>60,01m NGF</b> Décembre 2011 : 1,12 m / sol : <b>59,72 m NGF</b>			
Photo/ Localisation					

\* : 1 = bonne ; 2 = moyenne ; 3 = mauvaise

# Les études techniques : l'Hydrologie

Détermination des débits remarquables  
des crues :

## Azay le Brulé

$$Q_{10} = 60 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$Q_{100} = 105 \text{ m}^3/\text{s}$$

## Niort

$$Q_{10} = 214 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$Q_{100} = 450 \text{ m}^3/\text{s}$$

✓ Débits de crues aux stations de mesures d'Azay le Brulé et de Niort :

Crue	Débits max (m <sup>3</sup> /s)		Période de retour
	Azay le Brulé	Niort	
Déc 1982	84.5	329	Environ 30-40 ans
Jan 1995	75.5	267	Environ 15-20 ans
Jan 1994	73.5	274	
Déc 2011	60	204	Environ 10 ans

*La crue de référence réglementaire doit être la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière doit prévaloir.*

➔ **La crue de référence est donc la crue centennale et non celle de 1982.**

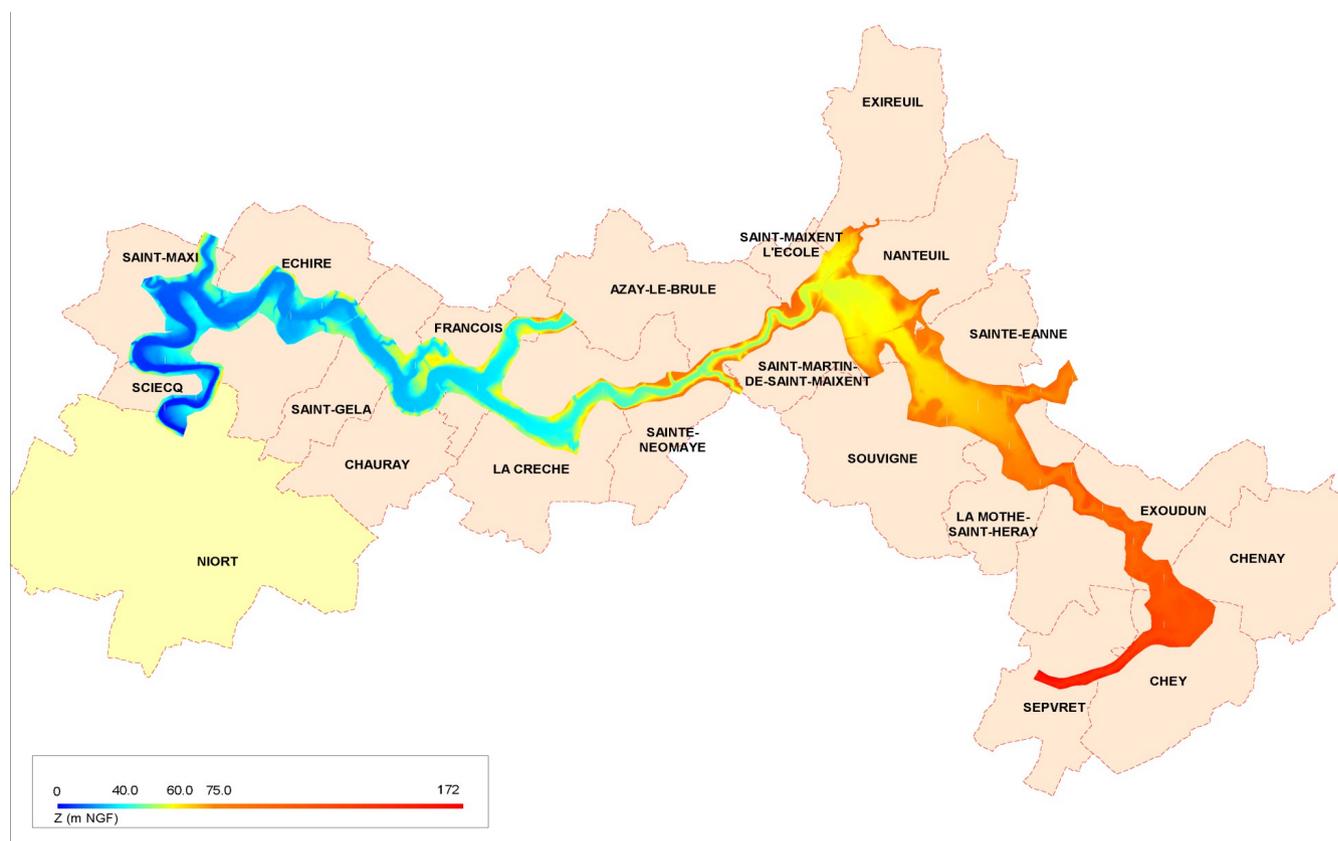
**==> Des zones non inondées en 1982 sont donc déclarées potentiellement inondables dans le cadre de ce PPRi.**

# Les études techniques : topographie

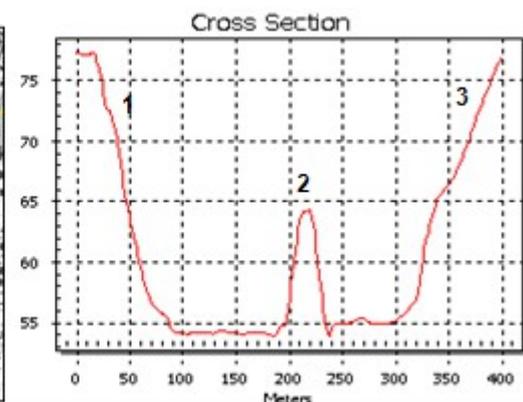
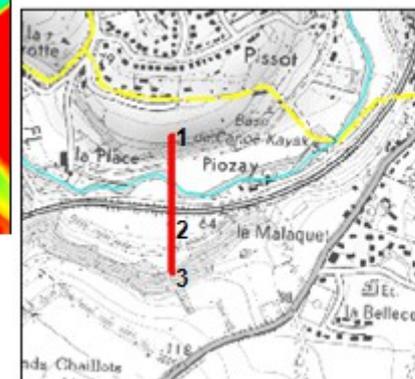
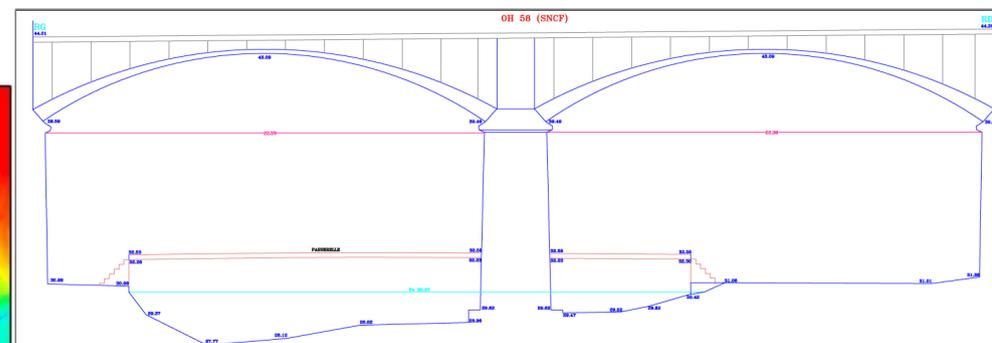
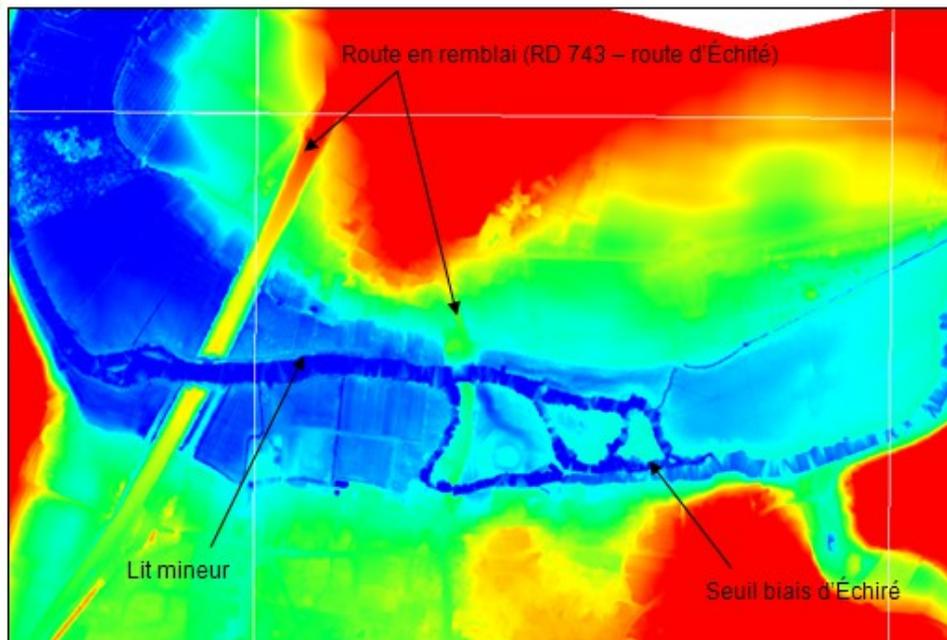
Acquisition topographique homogène de l'ensemble de la zone potentiellement inondable

Levés topographiques du lit majeur par acquisition LIDAR

Levés topographiques par acquisition terrestre (Profil en travers, Laisses de crues...)



# Les études techniques : topographie



==> Évolution importante de la connaissance par rapport aux études précédentes

# Les études techniques : Modélisation hydraulique

---

## Mise en œuvre d'un outil permettant de caractériser de manière fine des écoulements

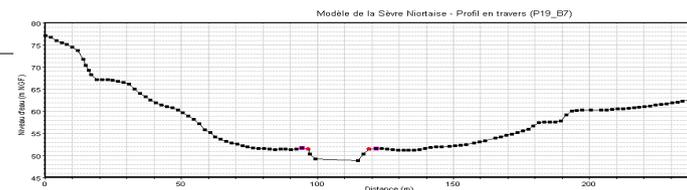
*pour différentes crues ( $Q_{10}$ ,  $Q_{historique}$ ,  $Q_{référence\ centennale}$ )*

- Modélisation des écoulements à l'aide du code de calcul HEC-RAS:
  - ✓ Simulation des écoulements unidirectionnels dans les ramifications du cours d'eau,
  - ✓ Représentation des éléments singuliers (ponts, seuils, déversoirs...),
- Construction du modèle par secteurs homogènes
- Modélisation utilisé après calage sur les crues historiques pour calculer la ligne d'eau de la crue de référence

# Les études techniques : Modélisation hydraulique

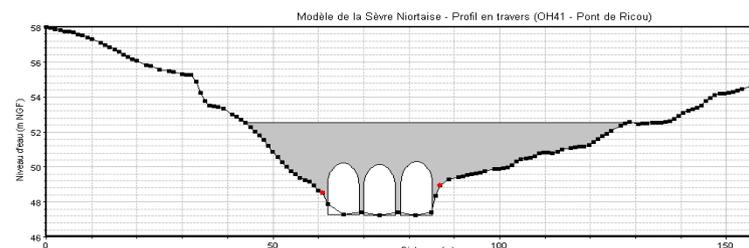
## ➔ Caractéristiques du modèle

- Le modèle est construit sur la base des informations topographiques (levé topographique LIDAR, profil en travers du lit mineur, levé des ouvrages)
- Les éléments structurants sont pris en compte
  - ouvrages, seuils, route en remblai...



## ➔ Trois modèles mis en œuvre :

- Sèvre Niortaise : 73 km avec 210 profils, 65 ponts et 65 seuils,
- Puits d'Enfer : 2,5 km avec 21 profils, 4 ponts ,
- Pamproux : 4 km avec 28 profils, 9 ponts et seuils.



➔ **Modèles calés pour retrouver les cotes des informations acquises sur la crue de 1982** (63 informations de crue pour la Sèvre, 8 pour le Puits d'Enfer),

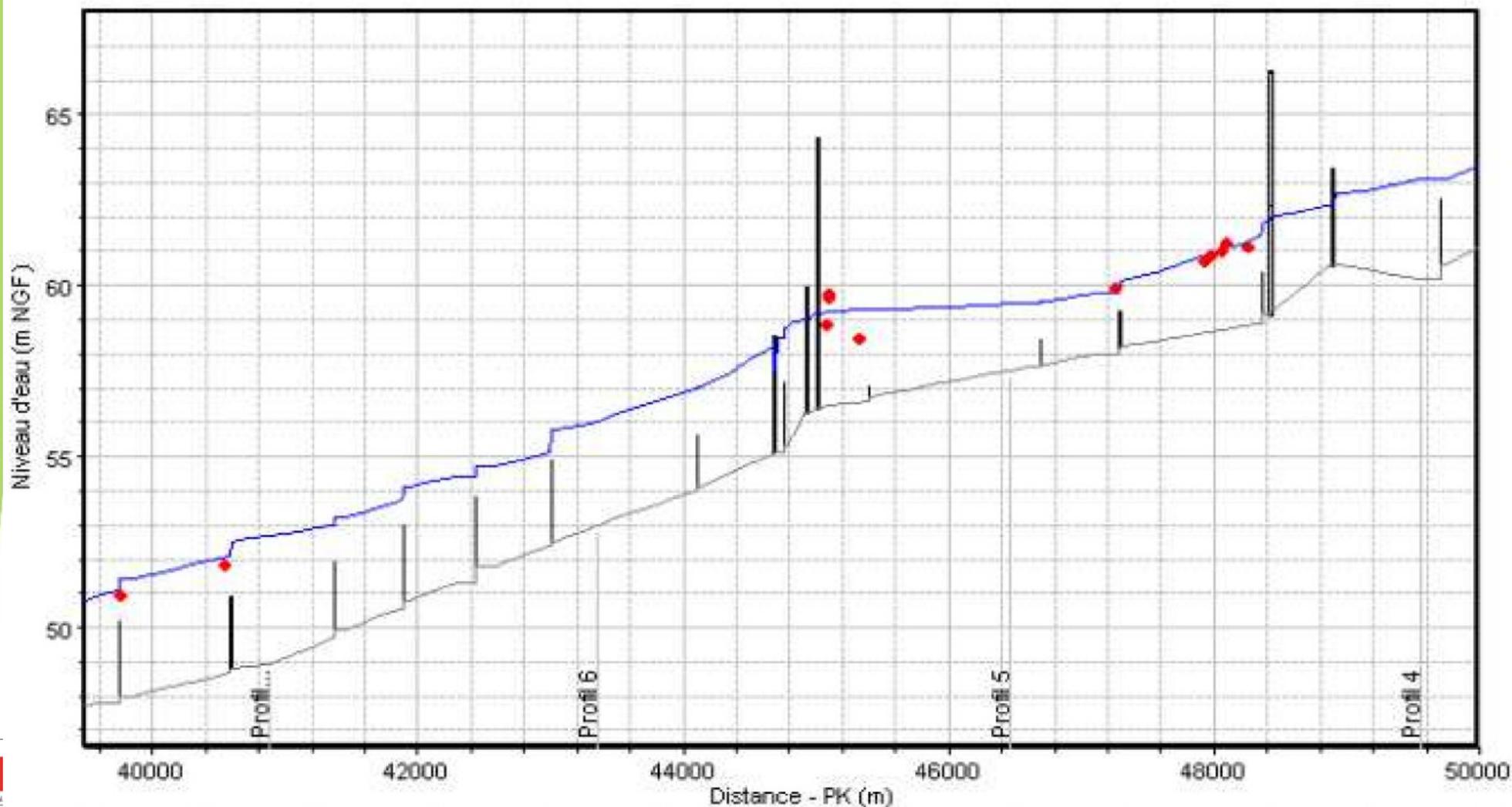
➔ **Modèle validé sur les crues :**

**Crue de 2011** (20 informations de crue pour la Sèvre, 3 pour le Puits d'Enfer),

**Crue de 1995** (15 informations de crue pour la Sèvre, 6 pour le Puits d'Enfer),

# Les études techniques : Modélisation hydraulique

## Exemple de calage



# Les études techniques : Exploitation cartographie

---

## 1- A partir du modèle calé :

Définition de la ligne d'eau pour la crue de référence

(simulation de la ligne d'eau centennale d'un débit supérieur aux dernières crues historiques et donc notamment supérieur à la crue de 1982)

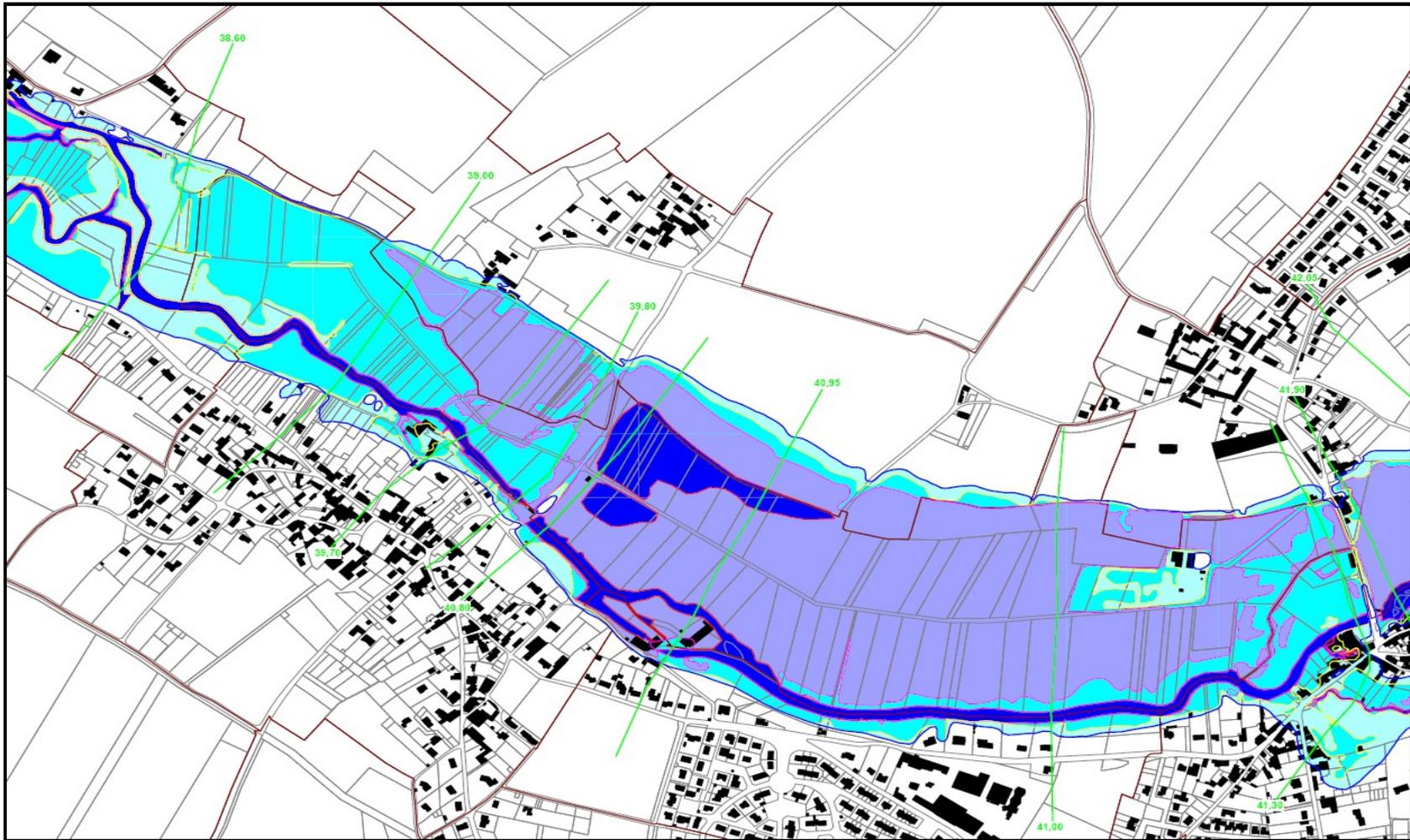
## 2- Par comparaison de la cote de la ligne d'eau retenue pour chaque rivière et de la topographie relevée (LIDAR) :

Réalisation de la carte des hauteurs d'eau,

## 3- Réalisation d'un Atlas cartographie sur support Scan 25 au 1/20 000<sup>e</sup> et d'une cartographie par commune au 1/5 000<sup>e</sup> sur support cadastral

# Les études techniques : Exploitation cartographie

## Cartographie des paramètres physiques (hauteurs d'eau)



➔ **C'est sur cette enveloppe inondable que le PPRi s'applique**

# Les études techniques : Détermination des enjeux

◆ **Objectif** : Identifier et cartographier les enjeux potentiellement inondables pour la crue de référence sur le territoire des 20 communes.

➔ Les enjeux sont constitués par les modes d'occupation et d'utilisation du territoire (enjeux humains, économiques, équipements publics, voies de communication,...).

◆ **Méthodologie** :

✓ **Enquête auprès des 20 communes** sur la base d'un formulaire et d'une cartographie cadastrale envoyés aux élus :

- habitats regroupés et diffus (nombre de personnes) ;
- activités économiques (nombre de salariés) ;
- activités touristiques, sport et loisirs ;
- activités agricoles, les sites d'exploitation;
- équipements publics (bâtiments, STEP, ...) ;
- voiries (routes et cheminements) ;
- projets futurs.

✓ **Enquêtes de terrain complémentaires effectuées par ARTELIA.**

# Les études techniques : Détermination des enjeux

## Résultats concernant l'occupation humaine.

Commune	Type d'habitat concerné	Population de la commune <sup>1</sup>	Population exposée	
			Nombre <sup>2</sup>	Pourcentage de population exposée
Azay le Brulé	Regroupé et diffus	1919	12	0.6%
Chauray	Diffus	5479	12	0.2%
Chenay	Diffus	491	4	0.8%
Chey	Diffus	636	0	0.0%
Echiré	Regroupé et diffus	3401	84	2.5%
Exireuil	Diffus	1623	8	0.5%
Exoudun <sup>3</sup>	Regroupé et diffus	587	<b>85</b>	<b>14.5%</b>
François	Regroupé et diffus	925	10	1.1%
La Crèche	Regroupé et diffus	5620	93	1.7%
La Mothe Saint Heray <sup>13</sup>	Regroupé et diffus	1853	<b>453</b>	<b>24.4%</b>
Nanteuil	Regroupé et diffus	1697	80	4.7%
Sainte Eanne	Regroupé et diffus	683	<b>89</b>	<b>13.0%</b>
Sciecq	Diffus	597	4	0.7%
Sevret	Diffus	596	0	0.0%
Souigné	Diffus	887	4	0.5%
Ste Neomaye	Diffus	1331	32	2.4%
St Gelais	Regroupé et diffus	1789	45	2.5%
Saint Maixent l'école	Regroupé et diffus	7668	<b>792</b>	<b>10.3%</b>
Saint Martin de Saint Maixent	Regroupé et diffus	1115	37	3.3%
Saint Maxire	Regroupé et diffus	1161	60	5.2%

- Environ **1 900 personnes** vivent dans la zone inondable (5% de la population totale des 20 communes).

- **St-Maixent L'Ecole, la Mothe-St-Heray, Ste-Eanne et Exoudun** sont particulièrement exposées car près de **75 %** des personnes vivant dans la zone inondable résident dans ces 4 communes.

- Pour **St-Maixent L'Ecole, la Mothe-St-Heray, Ste-Eanne et Exoudun**, plus de **10 %** de la population de la commune est potentiellement exposé.

- Le **nombre d'emplois** est estimé à **300** situés principalement sur les communes de **St-Maixent L'Ecole, La Mothe St-Heray, St-Martin de St-Maixent et Exireuil**.

- 10 emplois environ touchés sur les communes de **La Crèche, Echiré et Nanteuil**

# Les études techniques : Détermination des enjeux

---

## ◆ Les établissements recevant du public (ERP) à :

- St-Maixent-l'École (salle de loisirs Rabelais, bâtiments militaires et nombreux commerces),
- La Mothe St-Heray (l'Orangerie, la bibliothèque, la maison de la Haute Sèvre, le foyer rural, la salle Madeleine Gelin et de nombreux commerces);
- Exireuil (Bricomarché) ;
- St-Maxire (la salle des fêtes).

## ◆ Des équipements publics et réseaux divers :

- plusieurs routes départementales (RD.8, 107, 174, 737, 748), ainsi que le réseau secondaire vulnérables ;
- assainissement (pompes de relevage et postes de refoulement, STEP à La Crèche) ;
- eau potable (en partie les installations de La Corbelière à Ste Neomaye)
- aires de stationnement, de loisirs, de sports et de jeux ;

# Les études techniques : Détermination des enjeux

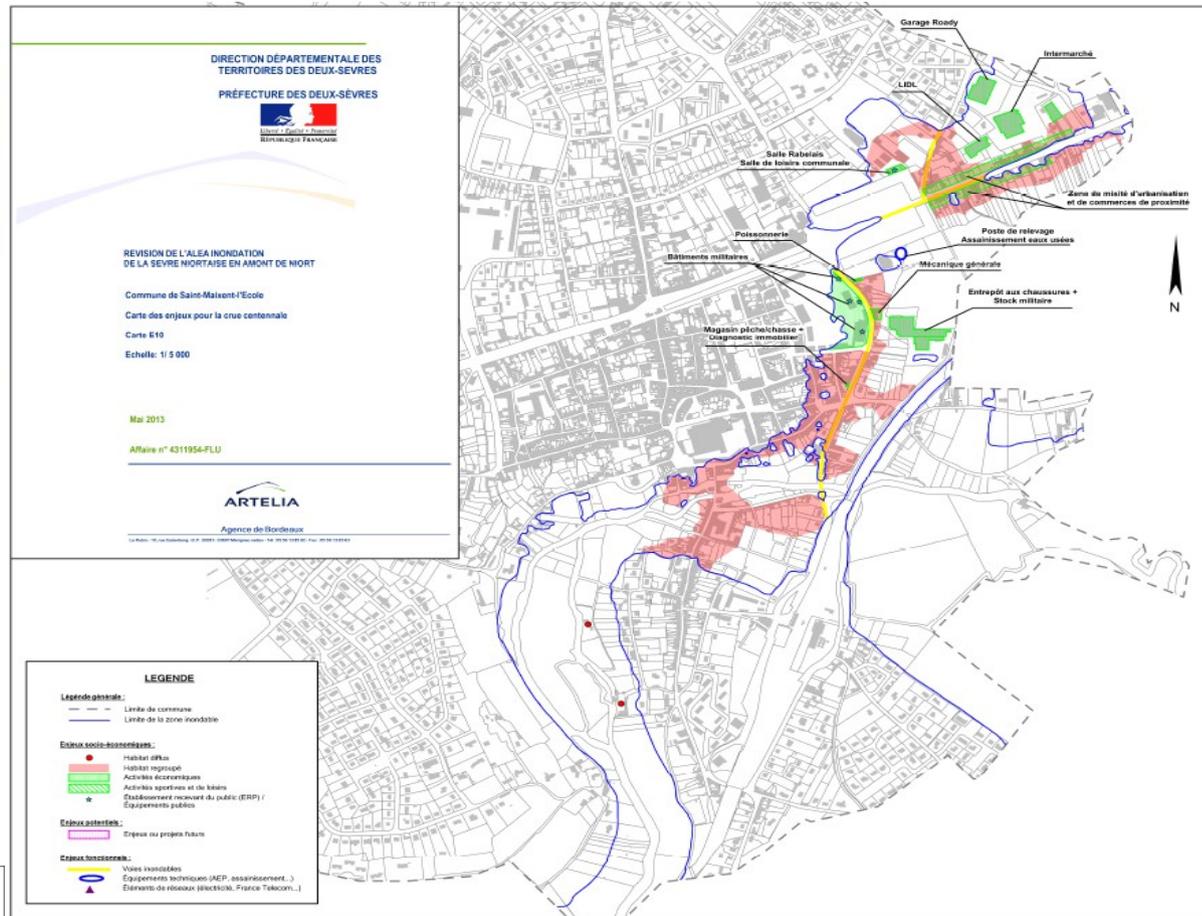
---

- ◆ Une dizaine d'exploitations agricoles sur les communes d'Exireuil, Exoudun, La Mothe St-Heray, Nanteuil et Ste-Eanne.
- ◆ De nombreux moulins (habités ou non, projet d'habitation).
- ◆ La zone inondable est en grande partie occupée par des zones naturelles et agricoles qui constituent de vastes champs d'expansion des crues.
  - ➔ ce sont des enjeux forts dans la mesure où ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation nouvelle;

# Les études techniques : Détermination des enjeux

- ◆ Rendu de cette mission sous forme de rapport, fiches de synthèse et cartographie au 1/5 000 pour chaque commune.

Révision de l'aléa inondation de la Sèvre Niortaise en amont de Niort  
Phase 2 : Recensement des enjeux  
FICHE D'ENJEUX



## Commune de Sainte-Eanne

Date de retour (carte+questionnaire) : le 03.12.2012

Réalisation : Commune de Saint-Eanne

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	<i>Lieu-dit et nombre de personnes vivant en zone soumise à risque</i> Au total, environ 64 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Châtelliers : 4</li> <li>• Basses Rivières : 9</li> <li>• Moulin de Parthenay : 12</li> <li>• Rebillardière : 5</li> <li>• Les Hautes Rivières : 6</li> <li>• Le Moulin de Tizé : 8</li> <li>• La Villedieu : 20</li> </ul>
	• diffus Au total, environ 25 personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mounée : 2</li> <li>• L'Ageasse : 2</li> <li>• La Cour : 6</li> <li>• Puits Chiron : 6</li> <li>• Moulin Neuf : 6</li> <li>• Le moulin de Baptereau : 3</li> </ul>
Activités économiques	<i>Lieu-dit, nom et nombre d'emplois</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Châtelliers : pépinières : 1 emploi</li> <li>• Le Moulin de Tizé :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pépinière : 1 emploi</li> <li>- Exploitation agricole Tino Collot : 2 emplois</li> </ul> </li> <li>• La Villedieu : exploitation agricole Serge Noquet : 1 emploi</li> </ul>
Tourisme, sport et loisirs	<i>Lieu-dit, nom et nombre d'emplois ou de personnes concernées</i> /
Équipements publics	<i>Lieu-dit bâtiments municipaux, STEP...</i> /
Voies de communication soumises aux risques	<i>Voies principales et chemins</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D737 au niveau de « La Villedieu »</li> <li>• Différents chemins communaux et routes communales</li> </ul>
Projets	/
Document d'urbanisme	Carte Commune SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre.
Occupation du sol	Agriculture, prairies
Remarques	/

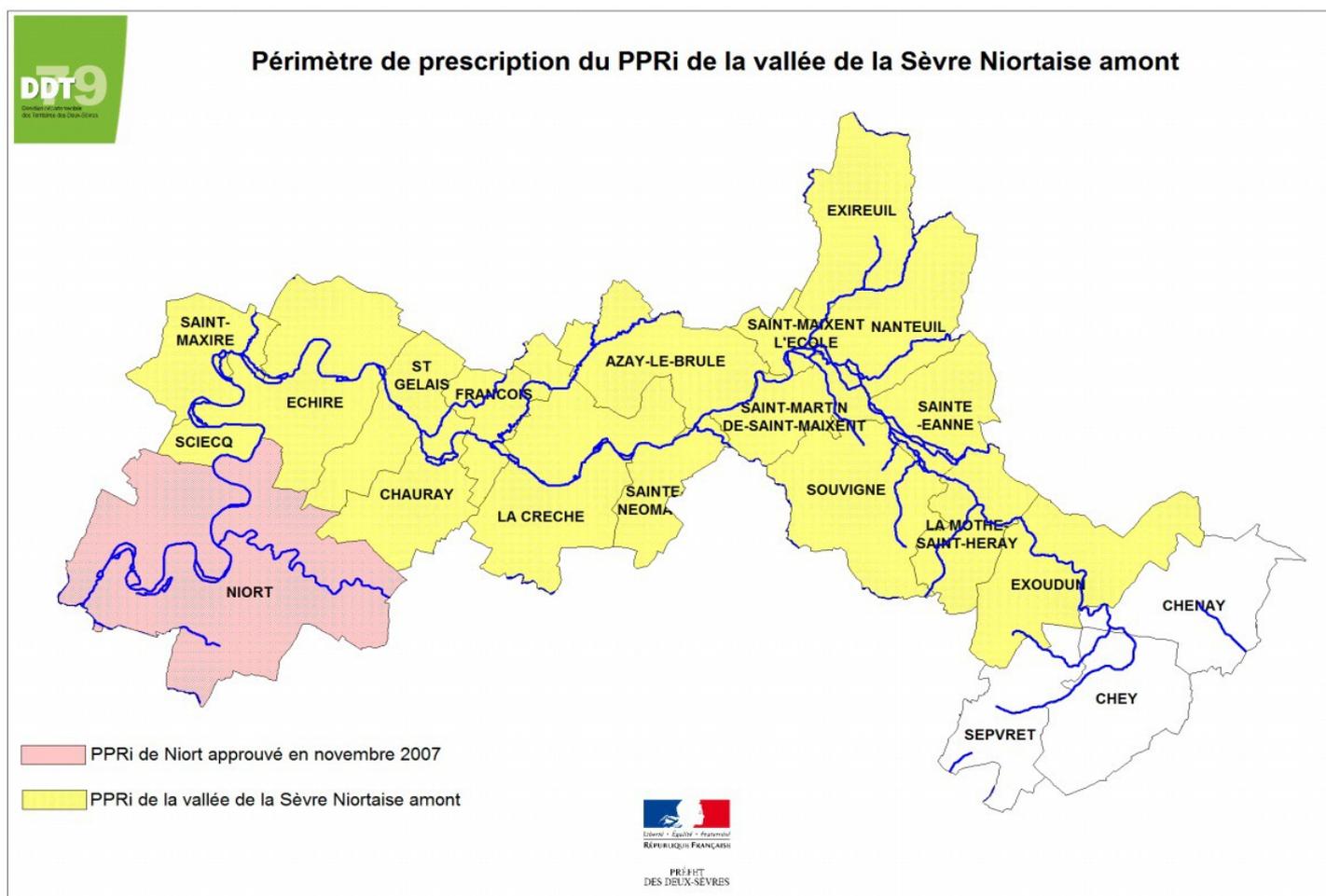
ARTELIA 4311954 / ENJEUX JUIN2013

1/1

# Définition du périmètre réglementaire du PPRi

- Au regard des enjeux identifiés, les 3 communes de l'amont du bassin (Sepvret, Chey et Chenay) n'ont pas été incluses dans le périmètre du PPR

==> Périmètre = 17 communes d'Exoudun à Sciecq (SN, Puits Enfer, Pamproux)



# Quelle est la composition d'un dossier de PPRi ?

---

- Une **note de présentation** expliquant la démarche, l'analyse des phénomènes pris en compte, la justification des choix retenus en matière de prévention des risques ;
- Des **annexes cartographiques** relatives aux **hauteurs d'eau** et aux **enjeux** ;
- Une carte du **zonage réglementaire** (zones rouges et bleues) ;
- Et un **règlement** qui définit dans ces zones :
  - les règles d'urbanisme pour chacune des zones ;
  - les recommandations et les prescriptions s'appliquant aux projets nouveaux et à l'existant ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux activités et aux collectivités.

# Projet de PPRi - Les principes forts à respecter.

---

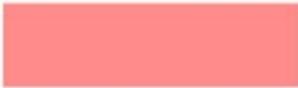
**Principes édictés au niveau national : circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.**

- **Interdire, quelque soit le niveau d'aléa**, toute nouvelle construction et contrôler strictement l'extension de l'urbanisation existante **dans les zones d'expansion des crues** (préservation des zones naturelles et agricoles qui jouent ce rôle essentiel de champ d'expansion des crues) ;
- **Interdire** toute nouvelle implantation humaine **dans les zones les plus dangereuses** (aléas les plus forts) où quelque soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement ;
- **Dans les zones les moins dangereuses** (aléas faibles à moyens) **des zones urbanisées**, nouvelles constructions possibles sous réserve de prescriptions afin de garantir la sécurité des occupants et de réduire la vulnérabilité des biens.

# Les principes du zonage et du règlement.

Le zonage réglementaire résulte de l'analyse du croisement de l'aléa inondation (hauteurs d'eau) et des enjeux identifiés.

Le respect des principes précédents amène à considérer 3 types de zones :

Vocation de la zone	Niveau d'aléa	<i>Aléa faible à moyen</i> Hauteur d'eau < 1 mètre	<i>Aléa fort à très fort</i> Hauteur d'eau > 1 mètre
	<b>Naturelle / Agricole</b>		
<b>Urbanisée / Centre urbain</b>			

Et un règlement associé.

# Les principes du zonage et du règlement.

Zones naturelles et agricoles, et secteurs urbanisés, soumis à des niveaux d'aléa fort à très fort (hauteur d'eau > à 1 mètre).

→ **principe d'INCONSTRUCTIBILITE**

- Objectif de **ne pas exposer plus de personnes** au risque dans ces **zones jugées dangereuses**. Contribuent à préserver ces secteurs non urbanisés qui jouent ce **rôle important de champs d'expansion**.
- **Pas de nouvelles constructions** excepté bâtiments à usage agricole sur un site d'exploitation existant ;
- **Extensions et annexes** limités à 20 m<sup>2</sup> (habitations et activités) et **sans nouvelles pièces habitables** ;
- **Pas de changement de destination** visant à créer des nouveaux logements ;
- **Réhabilitation, réfection, rénovation autorisées** à condition de ne pas créer de logement supplémentaire (zone refuge obligatoire).

# Les principes du zonage et du règlement.

Zones naturelles et agricoles soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteur d'eau < à 1 mètre).

→ **principe d'INCONSTRUCTIBILITE**

- Objectif de **préserver les champs d'expansion des crues** qui ont cette capacité à stocker les eaux et écrêter les crues.
- **Pas de nouvelles constructions** excepté bâtiments à usage agricole sur un site d'exploitation existant ;
- **Extensions et annexes** limités à 20 m<sup>2</sup> (habitations) et 20 % de l'existant pour les bâtiments à usage d'activité (nouvelles pièces habitables possibles) ;
- **Changements de destination autorisés**, y compris pour créer des nouveaux logements (zone refuge obligatoire);
- **Réhabilitation, réfection, rénovation autorisées** y compris pour créer des nouveaux logements (zone refuge obligatoire).

# Les principes du zonage et du règlement.

Zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteur d'eau < à 1 mètre).

→ **Nouvelles constructions et installations autorisées sous réserve du respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens**, excepté toutefois :

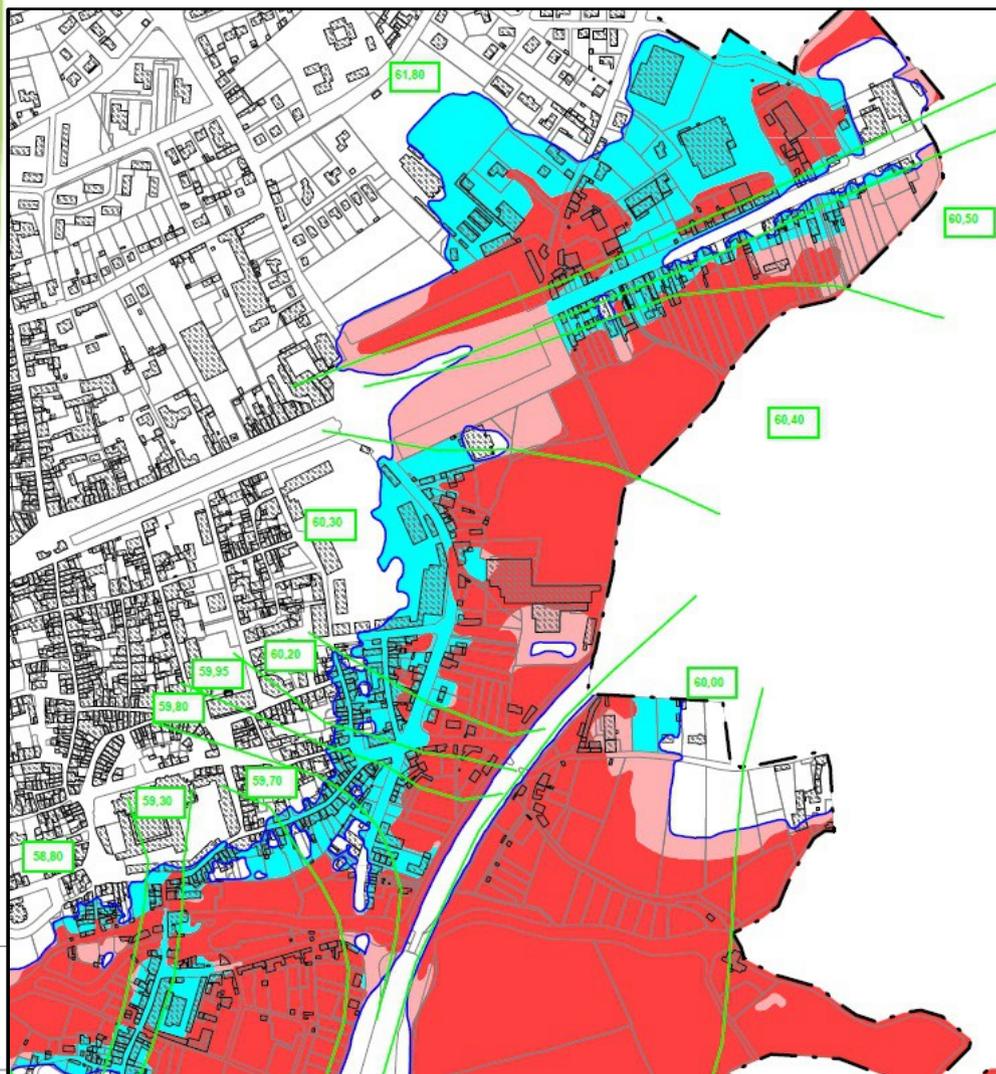
- les ICPE susceptibles de générer des pollutions ou des risques ;
- les établissements sensibles et difficiles à évacuer (maisons de retraite, écoles, ...)
- les établissements utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre.

## **Mesures obligatoires visant à réduire la vulnérabilité :**

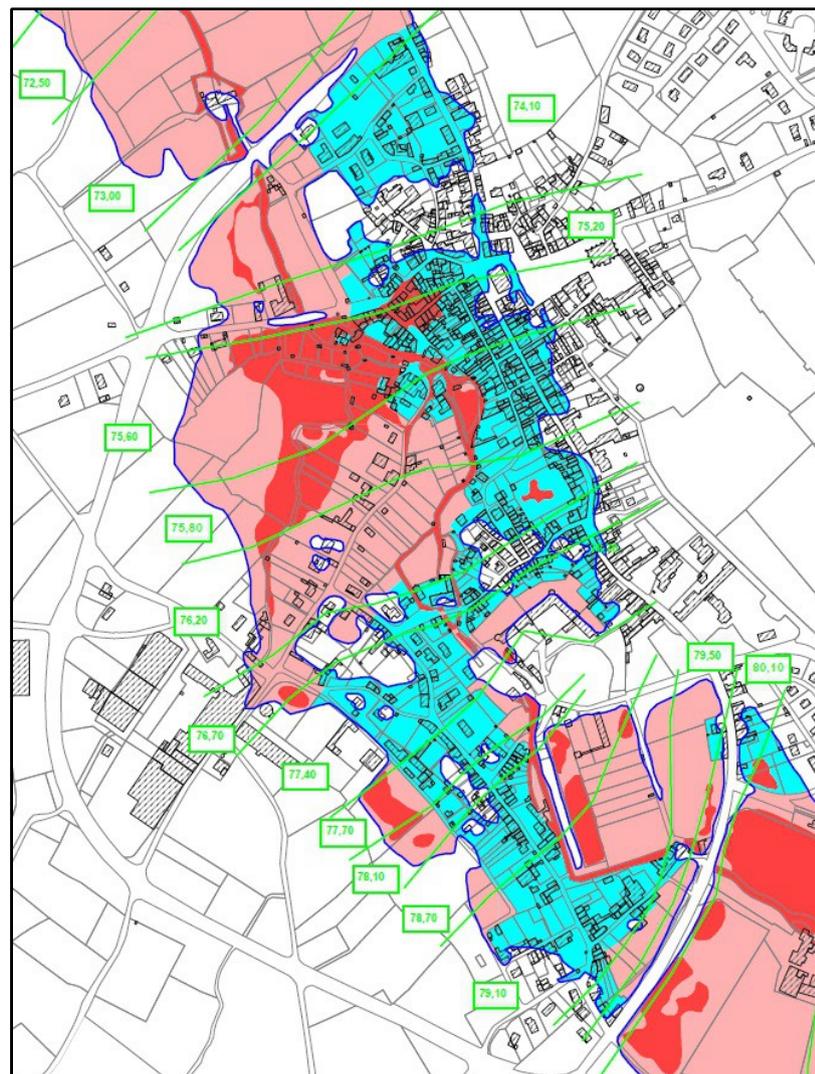
- mise hors d'eau du premier plancher par rapport à la cote de référence;
- sous-sol et parcs de stationnement souterrains interdits ;
- compteurs et tableaux électriques installés hors d'eau ;
- équipements fixes (chaudière, ballon d'eau chaude, ...) hors d'eau ;

# Extraits du projet de zonage réglementaire.

## Saint-Maixent l'Ecole



## La Mothe Saint-Héray



# Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPRi

---

## ■ Pour les collectivités :

- fixer les tampons des regards des réseaux d'assainissement pour qu'ils ne soient pas soulevés (pour éviter l'entraînement des personnes, en particulier des secouristes) (délai 5 ans);
- mettre en place des clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées (délai 5 ans);
- les communes doivent établir ou mettre à jour leur DICRIM (document d'information sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, porté à la connaissance de la population) ;
- les communes doivent établir ou mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (plan de secours communal pour gérer une crise majeure) ;
- les communes doivent implanter des repères de crue pour entretenir la mémoire collective sur le risque inondation.

# Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPRi

---

- **Pour les particuliers, les activités et les collectivités** (délai 5 ans):
  - fixer ou lester les citernes enterrées ou non (cuves à fioul, à gaz, ...) (éviter phénomènes d'embâcle et de pollution) ;
  - matérialiser le périmètre des piscines et des bassins par un balisage visible (protéger les secouristes) ;
  - disposer au-dessus de la cote de référence les stocks de produits polluants.

# La suite de la procédure administrative

---

- ◆ **3 réunions publiques** les 4, 9 et 11 février respectivement à Saint-Maixent l'Ecole, Echiré et La Mothe Saint-Héray ;
- ◆ Le projet de PPRi va être **soumis à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars et avril prochain** (2 mois pour émettre un avis);
- ◆ Il fera l'objet d'une **enquête publique en septembre / octobre 2016** (consultation du dossier en mairie – permanence du commissaire enquêteur en mairies de Saint-Maixent l'Ecole, Echiré et La Mothe Saint-Héray) ;
- ◆ **Possibilités de modifications du projet** suite à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur ;
- ◆ **Approbation envisagé avant fin 2016.**

# Où consulter le projet de PPRi ?

---

- ◆ Mise à disposition des documents sur le site internet de l'Etat dans les Deux-Sèvres :

[www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont](http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-sevre-niortaise-amont)

- ◆ Possibilité d'adresser vos observations par courriel à l'adresse suivante :

[ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr)

ou par courrier : **DDT**  
**SPPH**  
**39 avenue de Paris – BP526**  
**79022 NIORT Cedex**

---

**Questions ??**